

Programme MED 2050

Fiche Variable n° 6	La gouvernance internationale du milieu marin en Méditerranée entre crise, continuité et transformation. Évolution et application du droit de la mer et appropriation nationale des espaces maritimes
Auteurs	Coordinateurs : Maria del Mar Otero et François Simard (UICN) Contributeurs : Christophe Le Visage, Yves Henocque, Juan Luis Suarez de Vivero

1. Champ couvert par la fiche

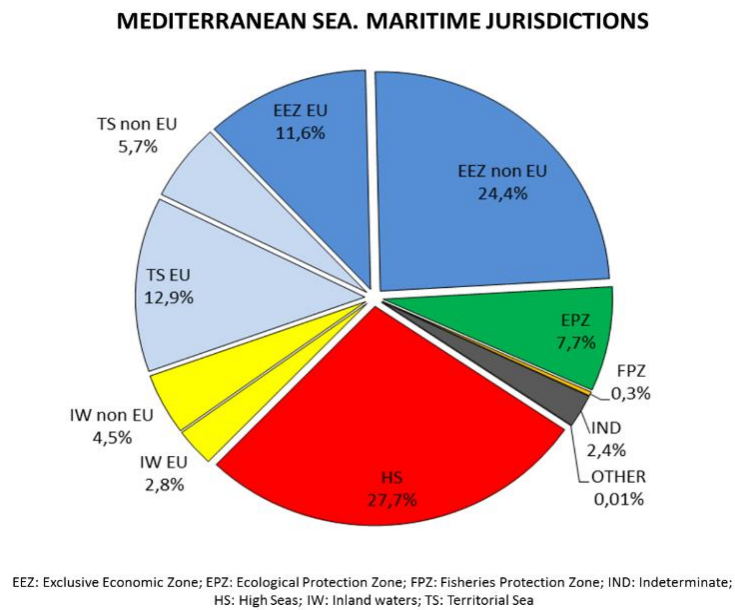
La gouvernance marine dans la Méditerranée est souvent perçue comme un jeu d'équilibriste entre les intérêts socio-économiques et politiques et la nécessité d'améliorer l'état du milieu marin. Aujourd'hui, l'économie bleue est inscrite dans la stratégie de développement de nombreux pays méditerranéens. La surexploitation d'une grande partie des ressources halieutiques marines à travers les frontières et les signes de déclin rapide de l'environnement témoignent de la vulnérabilité de l'écosystème marin et soulignent la nécessité d'un mécanisme de gouvernance plus fort sur le plan international afin de garantir le développement d'une économie bleue.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) classe les différentes régions maritimes comme suit : eaux intérieures, eaux territoriales, baies historiques, zone contiguë, eaux archipélagiques, zones économiques exclusives (200 milles marins de la ligne de base), le plateau continental et la « Zone » (le fond marin au-delà du plateau continental) et la « haute mer » (les eaux se trouvant au-delà des juridictions nationales). Dans la Méditerranée, comme il n'y a aucun point distant de plus de 200 milles des côtes, l'ensemble du bassin devrait être attribué aux États côtiers sur la base du droit international. Mais en raison de complexités territoriales, les États n'ont pas déclaré leurs droits et, par conséquent, de grandes parties de la mer Méditerranée (environ 30 %) tombent sous le régime de la haute mer ou sont considérées comme des juridictions indéterminées, conformément à la Convention sur le droit de la mer.

Avertissement :

Les appellations retenues dans la présente publication et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE, du PNUE/PAM, du Plan Bleu ou des organisations contributives aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones mentionnés ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les vues du PNUE, du PNUE/PAM, du Plan Bleu ou des organisations contributives. L'objectif des hypothèses développées dans ce travail n'est pas de prévoir ou de privilégier un quelconque développement futur, mais d'éclairer les décideurs sur les futurs possibles, renforçant ainsi leur capacité à anticiper et à s'adapter à des futurs différents.

Figure 1. Les zones maritimes dans la mer Méditerranée



Compte tenu de cette situation et de la diversité politique et socio-économique des pays riverains, la gouvernance de la Méditerranée est excessivement complexe. Les traités et les conventions existants se consacrent soit à l'environnement, soit à la pêche, mais les leviers économiques et sécuritaires sont puissants. Afin d'établir un bon processus de gouvernance, la coopération entre les États est d'une importance capitale.

Cette fiche variable tente de présenter brièvement les formes de conflit et de coopération en examinant les possibilités de régionalisation et de coopération. Elle comporte des recommandations pour avancer et franchir les obstacles importants, approfondir la coopération régionale et développer une stratégie pour promouvoir une économie bleu viable et durable et une mer Méditerranée en bonne santé.

2. Rétrospective

Conformément à la Convention CNUDM (article 123 Coopération des États riverains d'une mer fermée ou semi-fermée) : les États riverains d'une mer fermée ou semi-fermée doivent coopérer entre eux dans l'exercice des droits et l'exécution des obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention. À cette fin, ils s'efforcent, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale appropriée, de :

- (a) coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques de la mer ;
- (b) coordonner l'exercice de leurs droits et l'exécution de leurs obligations concernant la protection et la préservation du milieu marin ;
- (c) coordonner leurs politiques de recherche scientifique et entreprendre, s'il y a lieu, des programmes communs de recherche scientifique dans la zone considérée ;
- (d) inviter, le cas échéant, d'autres États ou organisations internationales concernés à coopérer avec eux à l'application du présent article.

À ce jour, la Libye a signé la Convention mais ne l'a pas ratifiée ; l'État d'Israël, la Syrie et la Turquie n'ont pas signé la Convention CNUDM.

La mer Méditerranée est couverte, dans sa totalité, par les plateaux continentaux nationaux : en effet, il n'est pas nécessaire pour les États côtiers de revendiquer leur ZEE car la zone en question leur appartient automatiquement. Cependant, en raison de difficultés dans les relations bilatérales, dans de nombreux cas, il y a des désaccords sur les délimitations de ces plateaux continentaux ; et, souvent, les délimitations convenues sont contestées par des pays tiers (ex : en Méditerranée orientale). Concernant la colonne d'eau, la situation est différente car les ZEE n'existent que sur déclaration des États côtiers. Dans la Méditerranée, les États côtiers se sont abstenus de déclarer les ZEE étant donné leur proximité avec les États voisins et la complexité de la délimitation. Dans le cas de la Turquie et de la Grèce, par exemple, la mer territoriale est limitée à six milles, au lieu de 12 habituellement.

Depuis la fin du 20^{ème} siècle, la tendance au sein des États côtiers méditerranéens a été de déclarer une juridiction étendue au-delà des eaux territoriales à travers des ZEE sans délimitations ou de déclarer des zones de pêche ou d'environnement marin. Derrière ces déclarations, il y a le sujet sensible de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz *offshore*, ainsi que de la potentielle extraction minière en eau profonde.

Quatre pays, l'Algérie, Malte, l'Espagne et la Tunisie, ont revendiqué des zones de pêche qui s'étendent au-delà de leurs eaux territoriales. La France a revendiqué des zones écologiques et la Croatie une zone de protection écologique et de pêche. Dans plusieurs cas, les délimitations restent non établies ou sont en négociation depuis de nombreuses années ; souvent, elles se chevauchent, ce qui est le cas de la France et de l'Espagne dans la Méditerranée, et de la ZEE algérienne qui se chevauche avec les zones espagnoles et italiennes. En l'absence de délimitation, la ligne médiane est généralement acceptée par les États qui appliquent le concept d'équité. Le Maroc, l'Algérie et la Turquie, entre autres, sont en faveur de l'équité et ont récemment exprimé leur soutien à ce concept. En 2020, seul un État côtier, Monaco, a établi toutes ses délimitations. En raison de l'absence de délimitations convenues, il existe plusieurs « zones grises ». Cependant, ceci n'empêche pas les États de mettre en œuvre leurs politiques et de s'accorder sur des mesures provisoires de gestion commune. À partir de ces différentes négociations, la proportion de haute mer dans la Méditerranée a diminué, passant de près de 70 % à environ 30 % au cours des 30 dernières années.

Cette situation ne facilite pas la bonne gouvernance de la mer Méditerranée, en particulier au large. Une meilleure coopération entre les États est assurément nécessaire ainsi que l'intervention des organisations internationales. Tout comme les arrangements institutionnels et la capacité à régler

les problèmes environnementaux transfrontaliers, la gouvernance limitée fait partie des problèmes déjà identifiés. Les négociations en cours pour un nouvel accord d'application de la CNUDM portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ) peut être une opportunité unique pour ouvrir un nouveau chapitre dans la gouvernance méditerranéenne.

Actuellement, la structure de gouvernance des accords internationaux et bilatéraux sectoriels, des institutions multilatérales et des organismes de gouvernance régionaux ou sectoriels est très fragmentée. Les organisations régionales pertinentes de gestion des pêches sont la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), qui est l'autorité compétente pour les différentes espèces de thon. La protection du milieu marin est facilitée dans le cadre de la Convention de Barcelone, de son Plan d'action méditerranéen (PAM), de sa Commission méditerranéenne sur le développement durable (CMDD) et de ses Centres d'activités régionales, et également dans le cadre de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

La plupart de ces accords et initiatives régionaux ont été finalisés quand l'expansion juridictionnelle des États n'était pas encore généralisée. À présent, les États côtiers ont modifié leurs bases territoriales et leurs projections maritimes nécessitent de nouvelles structures institutionnelles et de nouveaux instruments pour une gouvernance maritime efficace, comme l'utilisation de la planification spatiale maritime (PSM). En parallèle de ce renforcement du caractère national de la politique maritime, des mécanismes permettant de contrôler les interactions accrues (PSM transfrontalière) sont nécessaires.

Les accords internationaux et les organismes régionaux opèrent très souvent de manière indépendante, bien qu'une tentative récente ait été faite pour garantir une certaine cohérence et faciliter la constitution d'un réseau. Un mandat pour un cadre de gestion intégrée des écosystèmes est cependant nécessaire dans le plan de relance post-2021.

Les activités liées aux télécommunications et à l'exploration et à l'exploitation du pétrole et du gaz, y compris la pose de pipelines et de câbles, sont menées en vertu de la liberté d'installer ces équipements, stipulée dans la CNUDM ou dans des accords bilatéraux. Des conflits avec des pays tiers peuvent survenir, comme dans le récent cas de la découverte de réserves de gaz naturel *offshore* dans la région orientale.

L'Union pour la Méditerranée (UpM) est une organisation euro-méditerranéenne intergouvernementale qui a pour but d'améliorer la coopération internationale, le dialogue politique et la mise en œuvre de projets et d'initiatives concrets avec un impact tangible sur les habitants, et d'atteindre les principaux objectifs stratégiques de la région, à savoir la stabilité, le développement humain et l'intégration régionale. L'UpM peut jouer un rôle constructif en assurant la participation importante de tous les pays du bassin méditerranéen, même si elle doit encore jouer un rôle clé dans la gestion marine.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) promeut également la coopération dans la région à travers le programme de son Centre pour la coopération méditerranéenne. Grâce à ses membres, composés de gouvernements et d'ONG, il facilite les engagements communs en faveur du développement durable de la région.

Enfin, sur le plan sous-régional, plusieurs initiatives importantes ont été développées pour améliorer le dialogue régional et créer des synergies. Communément appelé le Dialogue 5+5 dans le forum parlementaire (Assemblée parlementaire de la Méditerranée) et les réunions du secteur, le Forum de la Méditerranée occidentale (WestMED) travaille sur plusieurs sujets pour trouver des solutions communes aux problèmes que partagent les pays participants. L'initiative WestMED est le fruit d'un dialogue entre les 10 pays méditerranéens occidentaux impliqués dans le Dialogue 5+5. Son but est d'accroître la sécurité et la sûreté maritime, de promouvoir la croissance et les emplois bleus et

durables, et de préserver les écosystèmes et la biodiversité. L'initiative fait suite à la Déclaration ministérielle euro-méditerranéenne sur l'économie bleue, approuvée par l'Union pour la Méditerranée (UpM).

L'Union du Maghreb arabe et la Ligue arabe sont aussi des exemples de traités macro-régionaux formés principalement pour permettre aux membres de négocier avec l'UE lorsqu'elle a déclaré un marché européen unique et pour encourager la coopération commerciale et économique, bien que ses efforts d'intégration régionale dans le Maghreb restent limités.

3. Les enjeux

Il y a des approches divergentes vis-à-vis des efforts d'intégration régionale et d'importants défis pour la bonne gouvernance de la mer Méditerranée basée sur les principes d'efficacité et d'équité :

1) Clarifier la façon dont les zones maritimes spécifiques sont classées, la façon dont elles pourraient être utilisées, la façon de gérer les conflits d'intérêts, et préciser leurs conséquences.

Pour améliorer le système transrégional de gouvernance environnementale marine dans ce contexte géopolitique complexe, davantage de progrès devraient être réalisés sur l'état des zones marines et sur les relations bilatérales en général. Bien que le cadre légal fournisse d'importants paramètres, les potentiels progrès sont liés à l'amélioration des relations diplomatiques. La situation actuelle n'est pas positive, surtout dans la Méditerranée occidentale, où les relations sont très instables.

2) Améliorer les efforts intrarégionaux et la gouvernance fragmentée existante.

Le défi est d'améliorer la coopération régionale sur des problématiques communes, comme la gestion des ressources halieutiques, l'utilisation durable des ressources vivantes, la conservation de la biodiversité marine et d'autres problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation de ressources naturelles. Il y a un bon degré de compréhension commune de la structure et des processus généraux requis pour contrôler l'utilisation humaine des ressources marines vivantes, par exemple, à travers les commissions de pêche et la Convention de Barcelone. Ces organismes régionaux de gestion examinent les mécanismes de coordination nationale et de coopération régionale au sein des pays méditerranéens et entre ces derniers. Cependant, il existe des difficultés de mise en œuvre qui découlent du fait que, souvent, différents ministères représentent un même État dans ces organisations, et il est largement reconnu que la coordination interministérielle et intra-ministérielle est souvent déficiente. Souvent, les ministères de l'environnement (ou de la transition écologique) représentent l'État membre dans les assemblées de la Convention de Barcelone et de l'ACCOBAMS, alors qu'un autre ministère responsable des pêches représente cet État membre dans les réunions de la CGPM et de l'ICCAT, d'où l'absence de politique nationale convenue et de positions communes sur la pêche et les questions environnementales pendant les négociations internationales.

Le modèle actuel, basé sur les Organisations et la Convention régionales de gestion de la pêche et sur les accords internationaux ou bilatéraux, doit être redéfini pour gérer véritablement la Méditerranée et ne pas simplement attribuer des ressources peu abondantes et surexploitées. Les États doivent coopérer pour étendre le mandat des organisations et les accords de gestion régionale existants, et combler les lacunes afin de garantir la conservation et l'utilisation durable et équitable de toutes les ressources marines. Cet accès aux ressources marines communes, qui doit satisfaire les besoins des générations présentes et futures, doit s'accompagner d'une gouvernance complète et efficace qui inclut des mesures de suivi, de sanction et d'application.

3) Renforcer les partenariats pour améliorer les dynamiques politiques et la croissance bleue durable.

Les changements politiques actuels dans les États méditerranéens, les blocages liés à certaines problématique, combinés à l'instabilité politique continue et aux conflits existants dans certains pays rendent difficiles le renforcement de la coopération régionale et l'établissement de liens de confiance.

La Convention de Barcelone a réussi à ralentir la dégradation de l'environnement méditerranéen, en revanche, beaucoup reste à faire pour relier la politique environnementale aux dimensions sociales et économiques. Sa Stratégie méditerranéenne pour le développement durable est affaiblie car elle n'est soutenue que par les parties prenantes environnementales.

L'Union européenne joue à l'évidence un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance méditerranéenne à travers les mécanismes organisationnels internes, la coordination entre les États membres et les programmes de coopération avec les États non membres de l'UE. Comme l'Union européenne représente, en tant que membre des organisations régionales, plusieurs pays développés, elle

a une forte influence dans le développement de politiques régionales et dans les décisions de gestion. Cependant, il est important de souligner la tendance générale selon laquelle l'UE étend les directives et règlements UE sur le plan régional, ce qui pourrait entraîner des réactions négatives de la part des États méditerranéens non membres de l'UE qui pourraient ne pas avoir les moyens de les appliquer. D'un autre côté, l'UE devrait être dûment reconnue pour le vaste soutien qu'elle apporte aux États non membres de l'UE en voie de développement en mettant en œuvre les décisions des organisations régionales et en renforçant les capacités.

4) Encourager la participation de la société civile et des parties prenantes.

À travers l'UICN et plusieurs ONG, la société civile est incitée à participer, en tant qu'observatrice et partenaire, aux forums de coopération internationale. Néanmoins, si l'on regarde au-delà de la simple volonté des organisations d'œuvrer ensemble, à la lumière des difficultés qui proviennent des structures internes de chacune d'entre elles, ces organisations sont limitées dans leur capacité à suivre des processus et des activités différents, à la fois en termes de ressources humaines et financières. Occasionnellement, ces contraintes sont réduites par les mécanismes de financement des organisations internationales qui soutiennent la participation d'organisations partenaires dans leurs activités. Ces mécanismes sont cependant absents dans les organisations environnementales et de pêche.

La mobilisation de parties prenantes plus variées et leur intégration plus poussée aux assemblées transfrontalières, sectorielles ou multisectorielles, ont eu lieu grâce à des initiatives menées par des organisations de la société civile, mixtes ou simples. Malgré cela, il est nécessaire de développer et d'accroître les capacités des autorités et des autres parties prenantes pour mobiliser et collaborer par-delà les frontières, en particulier pour contribuer à combler les lacunes des pays moins avancés dans la gouvernance et la planification marine.

5) Renforcer la mise en œuvre de lois et de réglementations pertinentes.

Les pays qui entourent la Méditerranée se trouvent à des stades différents de planification marine, à la fois en termes de cycles politiques et de développement de leurs cadres institutionnels, de leurs réglementations et de leurs pratiques.

Des obligations d'évaluation environnementale et une approche préventive doivent être appliquées à toutes les activités marines. Ainsi, ceux qui soutiennent qu'une activité ne causera pas de dommages importants devront en apporter la preuve, et leur responsabilité sera engagée en cas de dommages causés à l'environnement.

6) Établir des mécanismes clairs pour la protection et la préservation du milieu marin.

Désignation et mise en œuvre d'Aires marines protégées (AMP) et d'Autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) basées sur le processus des AMIEB (Zones marines d'importance écologique et biologique) en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le processus ASPIM pour les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne en vertu de la Convention de Barcelone, en plus d'autres outils et mécanismes bilatéraux.

7) Prises de décision fortes et basées sur la science.

Les décisions de gestion doivent se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles. Ceci est primordial pour améliorer les connaissances sur la mer Méditerranée et sur les impacts de l'utilisation de ressources, et pour diffuser ces informations au public. Des programmes scientifiques communs, comme COPERNICUS (le programme d'observation de la Terre de l'Union européenne) et EMODnet, ont démontré leur importance pour soutenir l'utilisation écologiquement durable des ressources, pour rendre compte de l'application adaptative des mesures de conservation et pour améliorer le développement de critères de surveillance. Les connaissances scientifiques sur la haute mer et les fonds marins profonds, leur compréhension et la sensibilisation à leur sujet doivent s'améliorer rapidement en se fondant sur les différents projets et initiatives à court terme actuels et en allant au-delà de ceux-ci. Les informations sur l'utilisation des ressources marines, en particuliers les données des utilisateurs, les observations scientifiques et les résultats des recherches, doivent être échangées et mises à disposition gratuitement.

8) Les approches écosystémiques doivent être encore redéfinies et rendues opérationnelles.

Le cadre idéal pour la gouvernance maritime intégrée dans la Méditerranée est encore loin d'être établi. On note cependant de bonnes évolutions dans l'application des principes de l'approche écosystémique. Ces progrès pourraient être encore enrichis avec une coopération accrue de la part des organisations régionales et internationales concernées par la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes, et ils pourraient tirer parti d'une meilleure coordination sur le plan national au sein des gouvernements, qui pourraient formuler et appliquer des politiques intégrées prenant en compte les exigences de toutes les parties prenantes de l'écosystème marin.

4. Évolution tendancielle à l'horizon 2050

Globalement, tous les États tendent à déclarer leurs ZEE dans le cadre de leurs droits légitimes, en utilisant la planification de l'espace maritime (PSM) comme outil de support. Du fait de cette tendance, la mer Méditerranée devrait être entièrement couverte par les ZEE de tous les pays riverains. Cependant, l'histoire longue et complexe de la Méditerranée et les dynamiques politiques actuelles des relations bilatérales et internationales compliquent ces déclarations. Certaines tensions politiques, comme celles qui existent entre le Moyen-Orient et Israël, entre la Turquie, la Grèce et Chypre, ou entre le Maroc, l'Espagne et l'Algérie dans la mer d'Alboran, sont telles qu'aucune avancée n'est réaliste en termes d'extension des droits juridictionnels aux cours des années ou des décennies à venir.

La seule voie pour parvenir à une gouvernance régionale saine dans la région méditerranéenne est celle de la coopération. Désamorcer les tensions et trouver des solutions gagnant-gagnant, tel est le chemin à emprunter pour avancer. Au-delà des questions de souveraineté et de juridiction nationale, la coopération est possible en procédant à une planification claire de l'espace marin et en se concentrant sur la conservation de la biodiversité, compte tenu de l'urgence stratégique actuelle et du développement socio-économique global de la région.

Cette coopération améliorée peut avoir lieu entre des États, de manière bilatérale, ou au niveau international à travers la coopération institutionnelle des organismes internationaux.

Une meilleure synchronisation des objectifs, des buts et des efforts par tous les organismes nationaux et internationaux garantirait l'utilisation durable des ressources.

Dans ce contexte, le rôle de l'Union européenne est de plus en plus important car son influence dans la région est assez importante.

De récentes initiatives européennes dans le domaine de la gouvernance marine (Politique maritime intégrée, 2007; Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, 2014), notamment une action conçue pour promouvoir une politique maritime intégrée dans la Méditerranée [COM (2009) 466 final], soulignent l'importance de promouvoir la gouvernance marine dans la région, parmi les États ayant les capacités économiques, techniques et politiques de coordonner et d'intégrer ces actions, et de coopérer avec d'autres États (van Leeuwen et al., 2012) le long de la côte sud et est.

La gouvernance marine dans le bassin entre dans une phase de transition où le modèle des relations multilatérales fonctionne en parallèle avec les relations bilatérales avec les institutions européennes.

Alors que l'UE continue de construire des politiques pour la gouvernance maritime, le développement institutionnel a stagné dans d'autres États méditerranéens, où davantage de structures politiques sont nécessaires pour établir une bonne gouvernance maritime. L'Union du Maghreb arabe et la Ligue arabe peuvent contribuer de manière significative aux progrès dans les pays non européens.

Compte tenu de la richesse et de la diversité de la Méditerranée en termes de politique, de culture, de ressources naturelles et d'écosystèmes, il est également plausible, mais peut-être utopiste, d'envisager la création d'un seul organe directeur, avec des contributions des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) qui intégreraient la gestion de toute l'activité humaine et la conservation du milieu marin par le biais d'une approche de la gestion spatialisée et basée sur les écosystèmes.

5. Scénarios contrastés à l'horizon 2050

1. **Régression.** La situation actuelle se détériore. Des tensions apparaissent.

Multiplication des frontières conduisant à une potentielle augmentation des conflits liés à des litiges territoriaux. Les déclarations de ZEE sont gelées et il n'existe pas de mécanisme clair pour protéger et préserver la biodiversité au-delà des eaux territoriales.

L'EcAP (approche écosystémique) n'est pas appliquée.

Les efforts des organisations internationales sont inefficaces et la gestion actuelle ne s'améliore pas, entraînant un développement non durable et des pertes majeures de biodiversité et de ressources, exacerbées par le changement climatique.

L'écart entre ce que dit la science et la prise de décision persiste, et les mécanismes permettant la participation des parties prenantes dans la gouvernance internationale sont faibles.

2. **Statu quo** : la situation actuelle évolue lentement.

Les délimitations des ZEE sont améliorées par le biais d'accords bilatéraux mais la juridiction nationale et les intérêts nationaux dominent les négociations.

Les organisations internationales sont faibles et incapables de surmonter l'obstacle des intérêts nationaux.

Fragmentation de la gestion. Les défis du changement climatique ne sont pas relevés sur le plan régional.

La participation des parties prenantes et les décisions basées sur la science se limitent à des consultations sur quelques aspects techniques.

3. **Développement durable** :

La partie IX de la CNUDM est entièrement mise en œuvre.

Les objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda des Nations Unies (2030 et après) sont soutenus par tous les États méditerranéens comme une priorité globale. En parallèle, les États étendent peu à peu leurs zones juridictionnelles, à mesure que les zones de haute mer rétrécissent lentement.

L'esprit de coopération est ravivé et les mécanismes de coopération sont renforcés au niveau bilatéral et international ; ils sont efficaces et capables de surmonter les litiges territoriaux notamment en s'attaquant aux problèmes du réchauffement climatique sur le plan régional.

Les organisations internationales sont renforcées et leur rôle dans la gouvernance est substantiellement amélioré, au point que les bénéfices communs dominent les approches nationales.

Les rôles des parties prenantes telles que les scientifiques, les ONG et les acteurs économiques sont clarifiés et leur participation aux processus décisionnels est améliorée.

Toutes les activités maritimes tombent sous la juridiction d'un État côtier, qui respecte la liberté de navigation et qui est cohérente avec les réglementations de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Les problèmes de frontières maritimes font l'objet de discussions au sein d'un forum régional multilatéral sur la base d'une coopération renforcée.

L'UpM devient une organisation majeure pour la coopération multilatérale et le

développement d'une économie bleue durable dans la région.

4. La nouvelle Méditerranée :

La mer Méditerranée dans son ensemble est régulée par un nouveau système de gouvernance qui s'étend au-delà des approches nationales et qui se fonde sur le concept de souveraineté partagée et la participation élargie des parties prenantes.

Un nouvel organisme de gouvernance est créé pour appliquer une approche sociale, économique et environnementale saine et intégrée, fondée sur la participation, la coopération et l'intérêt commun. Les organisations et les accords bilatéraux et internationaux existants sont pleinement coordonnés. Une coordination maritime intégrée, saine et bien articulée est créée dans chaque État riverain afin d'assurer l'intégration totale de la politique et elle est accompagnée de ressources financières et de formations.

La mer Méditerranée dans son ensemble est considérée comme un bien commun, partagé entre les États riverains, où la liberté fondamentale de navigation n'est pas entravée.

L'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que les questions globales telles que le changement climatique sont traitées selon les principes de la coopération et de la coordination.

5. Régionalisation

Les différents scénarios pourraient aussi être appliqués partiellement ou sur le plan sous-régional.

Les regroupements sous-régionaux « Nouvelle Méditerranée occidentale » et « Nouvelle Méditerranée orientale » sont créés selon le principe de la souveraineté partagée et sur la base des opportunités économiques existantes, et incitent fortement à la définition de solutions pragmatiques, par exemple, concernant les ressources énergétiques qui font l'objet de litiges entre la Turquie, la Grèce et Chypre.

Ce type de regroupement est appliqué à d'autres niveaux sous-régionaux, comme dans la mer d'Alboran, la mer Adriatique et la mer Ionienne, ou pour la Méditerranée orientale.

6. Principales références bibliographiques/Sources d'information

- *Unité de Coordination de l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (2018). Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en Méditerranée. Athènes.*
- *Suárez de Vivero, J. L. et Rodríguez Mateos, J.C. (2015) : Marine Governance in the Mediterranean Sea (Gouvernance marine dans la mer Méditerranée). Governing Europe's Marine Environment: Europeanization of Regional Seas or Regionalization of EU Policies? (Contrôler l'environnement marin de l'Europe : Européanisation des mers régionales ou régionalisation des politiques européennes ?), Michael Gilek et Kristine Kern (éditeurs). Ashgate, pages 203-224.*
- *Regional governance: The Mediterranean cradle (Gouvernance régionale : Le berceau méditerranéen), Simard, F., M. Camilleri, M., et Sbai, L.(2014) ; Governance of marine fisheries and biodiversity conservation (Gouvernance des pêches marines et conservation de la biodiversité), Garcia, S., Rice, J., Charles A.T., éditeurs). Chichester, West Sussex : John Wiley & Sons, Inc.*
- *IUCN (2010). Vers une meilleure gouvernance pour la Méditerranée. Gland, Suisse et Malaga, Espagne.*
- *UICN (2019). Thematic Report – Conservation Overview of Mediterranean Deep-Sea Biodiversity: A Strategic Assessment (Rapport thématique - Vue d'ensemble de la conservation de la biodiversité méditerranéenne en mer profonde : une évaluation stratégique) 122 pages. UICN Gland, Suisse et Malaga, Espagne.*